Les activités de pêche maritime professionnelle en sites Natura 2000

« Table ronde des gestionnaires de la façade atlantique »,
« 28-29 novembre 2013 »

Agence des aires marines protégées

Le dispositif Natura 2000 classique

- **Désignation des sites Natura 2000 par arrêtés ministériels,**

- **Élaboration/adoption/mise en œuvre d'un document d'objectifs (DOCOB) par site Natura 2000 par arrêté préfectoral,** définissant les objectifs de conservation et proposant des mesures prenant en compte les dimensions écologiques, socioéconomiques…

- **Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) à toutes les activités susceptibles d'impacter les** sites Natura 2000, préalablement à leur autorisation. Ces activités sont référencées sur des listes positives (nationale ou locales).

-> Des travaux ont été conduits pour adapter le dispositif Natura 2000 aux spécificités des activités de pêche maritime professionnelle.

1. La prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les DOCOB des sites Natura 2000

Des **outils techniques** ont été développés pour faciliter la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- un **référentiel technique** sur les activités de pêche maritime professionnelle,
- des **fiches de synthèse des données « pêche »** réalisées par aire marine protégée, sur la base du SIH de l'Ifremer et du SIPA de la DPMA et des enquêtes de l'Ifremer (sur financement AAMP, via convention DPMA/AAMP/Ifremer)
- une **méthode scientifique d'« analyse de risques »** définie par le MNHN, permettant l'analyse des interactions entre la pêche et les enjeux des sites (sur financement DPMA).

1. La prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les DOCOB des sites Natura 2000

Le dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 est explicité dans une **circulaire du 30 avril 2013** :

- réalisation, par l'opérateur du site Natura 2000 en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat, **d'une analyse des risques d'impacts des engins de pêche maritime professionnelle à l'échelle des sites Natura 2000,**

- **harmonisation des résultats de l'analyse de risques à l'échelle de la façade, visant notamment à assurer la cohérence entre sites,**

- **intégration des résultats de ces travaux dans le projet de DOCOB suite à une présentation et une discussion au sein du comité de pilotage** (COPIL) du site Natura 2000, permettant de recueillir les observations des membres du COPIL.

1. La prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les DOCOB des sites Natura 2000

Le dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les documents d'objectifs (DOCOB) :

• concerne **l'ensemble des sites Natura 2000 français où s'exercent** des activités de pêche maritime professionnelle, en-deçà et au-delà des 12 milles nautiques,

• concerne **l'ensemble des activités de pêche maritime professionnelle présentes dans ces sites, embarquées ou à pied,** relevant des navires français et étrangers,

• permet d'assurer **l'équité de traitement des professionnels** de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000,

• assure une **étroite association des pêcheurs professionnels** (COPIL, CRPMEM, CCR...).

2. Le régime d'EIN2000 au regard des activités de pêche maritime professionnelle

Le régime d'évaluation des incidences classique n'est pas adapté aux spécificités des activités de pêche maritime professionnelle :

- multiplicité des autorisations de pêche (européennes, nationales...),
- non correspondance entre ces autorisations et les sites Natura 2000 (portées variables par zones/engins/types d'espèces, grande mobilité des activités...),
- impossibilité d'appréhender les effets cumulés via ces autorisations,
- présence de pêcheurs étrangers (autorisations délivrées par l'État du pavillon)…

-> Conséquence : fragilisation des autorisations de pêche soumises à contentieux nationaux et risque de contentieux communautaire

2. Le régime d'EIN2000 au regard des activités de pêche maritime professionnelle

Pour remédier à cette situation, de nombreuses solutions ont été recherchées, et le dispositif proposé est le suivant :

- la réalisation **d'analyses de risques de toutes les activités** de pêche maritime professionnelle à l'échelle de chaque site Natura 2000,

- **lorsqu'un risque d'impact est identifié, l'adoption de mesures réglementaires applicables aux activités de pêche concernées en** sites Natura 2000,

- l'adoption de telles mesures rend **« inutile », par construction, la réalisation d'évaluation des incidences Natura 2000 individuelles** par chaque pêcheur, si bien que les pêcheurs se trouvent exemptés de l'obligation de réaliser de telles évaluations.

2. Le régime d'EIN2000 au regard des activités de pêche maritime professionnelle

Des mesures réglementaires pour la pêche maritime professionnelle en sites Natura 2000 présentent l'avantage d'être :

- adoptées **lorsque cela est nécessaire,** afin de garantir que les activités n'ont pas d'effet significatif sur les sites concernés,
- définies sur la base d'analyses de risques réalisées à l'échelle de chaque site **("sur mesure"),**
- proposées dans le cadre des **DOCOB, garantissant la concertation,**
- adoptées selon les règles de la **politique commune de la pêche,**
- applicables aux **pêcheurs français et étrangers,**
- dispositif similaire à **d'autres Etats membres (NL, UK...).**

2. Le régime d'EIN2000 au regard des activités de pêche maritime professionnelle

Proposition de rédaction dans le cadre du projet de loi biodiversité :

« Titre V. 5.1.1

II. bis Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant en site Natura 2000 font l'objet d'analyses de risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs mentionnés à l'article L.414-2 ou par le biais de leur révision. Lorsqu'un tel risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Ces mesures règlementaires sont adoptées par l'autorité administrative compétente, conformément aux règles de la politique commune de la pêche maritime. Dès lors ces activités sont exonérées d'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000. »

Bilan sur le principe général de la méthode mise en place en MNHN

• La méthode permet de rassembler et confronter un ensemble d'informations nécessaires et suffisantes :

- pour identifier et qualifier les risques de dégradation des habitats des sites N2000 par les activités de pêche ;
- définir indirectement, la nécessité de mise en œuvre de mesures de gestion ou des besoins d'informations complémentaires
- fournir une base de discussion sur des éléments objectifs permettant l'orientation de ces mesures dans le cadre de la gestion concertée des sites N2000

• **Limites** liées à : - caractérisation des activités de pêche (VMS / Enquête)

- qualification des interactions (conditions locales, spécificité des engins et des pressions, sensibilité des habitats)

- effets cumulés entre les engins et avec d'autres activités

• L'application de la méthode (+ accompagnement) au niveau local permettra de :

- dépasser en partie ces limites
- identifier les besoins d'informations complémentaires (expertise ou mesure /suivi) / améliorer la méthode